MAIRIE DE QUARRE LES TOMBES 89630 QUARRE LES TOMBES

Conseil municipal

lundi 01 février 2016

compte rendu

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur DUCROT Franck, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur PETITOT Rémy, Madame PLOUZOT Sophie, Madame LEFRANC Lise, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) : Daniel BUYCK

<u>Secrétaire(s) de la séance</u>: Franck DUCROT <u>Date de Convocation</u>: mardi 26 janvier 2016

Ordre du jour:

Approbation de la séance du 19 novembre 2015

- 1 Affaires scolaires
- 2 Extension chaufferie bois
- 3 Conventions
- 4 Tarifs 2016
- **5 Subventions**
- 6 Désignation délégué GEMAPI : 1 Titulaire et 1 suppléant

Informations du Maire

La séance est ouverte à 18 h 30. Monsieur Franck DUCROT est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Deux (2) erreurs de rédaction ont été justement signalées (Délib 71-2015 et 75-2015). Le Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 sera corrigé et représenté lors du prochain conseil.

POINT 1 : AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire cite au Conseil municipal les 2 sujets à aborder dans la cadre de cette rubrique.

- Convention ATD Etudes réhabilitation bâtiment des écoles,
- Création Regroupement Pédagogique Intercommunal, ce point sera présenté, avec l'accord des conseillers, en fin de séance.

ATD CONVENTION REAMENAGEMENT ECOLES (DE 001 2016)

Par délibération 18-2015 du 09/03/2015, le Conseil municipal décide l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Considérant le projet de réaménagement de l'école de Quarré-les-Tombes,

Le Maire propose au Conseil municipal de mandater l'ATD 89 pour une mission d'assistance à la faisabilité technique et étude d'opportunité de ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATD 89.
- MANDATE le Maire pour solliciter toutes subventions afférentes à cette mission,

POINT 2 : EXTENSION CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire cite au Conseil municipal les 2 sujets à aborder dans le cadre de cette rubrique,

- Mission AMO pour le projet d'extension de la chaufferie bois,
- Demande de subvention, ces 2 sujets feront l'objet d'une seule délibération.

CONVENTION EXTENSION CHAUFFERIE BOIS (DE 002 2016)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, suite à l'analyse d'opportunité énergétique réalisée par le Parc naturel régional du Morvan, que la capacité de production de chauffage de l'actuelle chaufferie bois de la commune est sous exploitée. Une extension du réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments de l'école, les logements communaux de l'ex-gendarmerie et éventuellement le futur « Villag'âge bleu » pourrait être envisageable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (comportant notamment une étude de faisabilité du projet) pour une extension du réseau de chaleur bois dans le secteur de l'école.
- **DECIDE** de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et le Parc naturel régional du Morvan,
- AUTORISE le Maire à solliciter pour cette mission les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB)

POINT 3: CONVENTIONS

PROJET CLASSEMENT VOIRIE INTERCOM (DE 003 2016)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le courrier daté du 21 décembre 2015 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) soumettant un nouveau projet de classement de voirie communale en voirie intercommunale à partir des 3 critères retenus suivants :

- 1- Liaisons structurantes
- 2- Equipements communautaires
- 3- Sites touristiques.

Selon la proposition de la CCAVM, seule la portion de 760 m de liaison structurante : limites communes Saint Brancher et Beauvilliers demeurerait intercommunale.

Considérant la réfection de la route forestière par l'Office National des Forêts (ONF) et la convention passée entre la commune de Quarré-les-Tombes et l'ONF prévoyant la participation financière de la commune à ces travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter cette proposition de classement,
- **DEMANDE** que la route des Isles Ménéfriers (RD 55 / limite Forêt Domaniale au Duc : 5 222 m) demeure au projet de classement de voie communale en voirie intercommunale, sur la base du critère « Sites Touristiques »,

VOIRIE MAITRISE OUVRAGE DELEGUE CCAVM (DE 004 2016)

Vu l'avis de la Commission communale "Travaux, voirie, réseaux",

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établie et proposée par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM),

Le Maire propose au Conseil municipal, en vue d'éventuels travaux, de renouveler la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de signalisation routière pour l'année 2016 :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, et tous autres documents entrant dans l'application de cette délibération, en fonction des travaux à prévoir.

TRANSFERT COMPETENCE SDEY BORNE RECHARGE ELEC (DE 005 2016)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait de la commune, exprimé par délibération n° 041-2015 du 22/06/2015, de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.
- La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).
- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
- La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 (cette date reste à revoir compte tenu que les travaux ne sont pas commencés) pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.

SDIS MODALITE RECOUVREMENT CONTRIBUTIONS (DE 006 2016)

Vu les nouvelles dispositions en matière de recouvrement de la contribution des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS) actées par convention datée du 15/12/2015,

Considérant qu'un paiement mensuel de cette contribution due au SDIS est plus adapté,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• ACCEPTE les conditions administratives et financières telles que stipulées dans la convention avec prise d'effet au 01/01/2016,

CCAVM AVENANT 1 CONVENTION ADS (DE 007 2016)

Par délibération 050-2015 du 16/09/2015, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement du service commun « Autorisations du droit du Sol » (ADS) avec la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM).

Par l'avenant n°1 -2015, la CCAVM modifie les termes de l'article 5 « Dispositions financières » de ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1-2015, notamment son article 5 « Dispositions financières »

ATD CONVENTION SECURITE (DE 008 2016)

Par délibération 18-2015 du 09/03/2015, le Conseil municipal décide l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Considérant le projet de sécurisation routière aux abords des entrées du bourg, de certains hameaux, mais aussi de l'école,

Le Maire propose au Conseil municipal de mandater l'ATD 89 pour une assistance à la faisabilité technique et études d'opportunité de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATD 89.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT (DE 009 2016)

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'intérêt de réaliser une étude diagnostic du réseau d'assainissement ainsi que de la station d'épuration, suite à un problème de pollution du ru des Ouartiers datant de 2011,

Considérant que cette étude d'un montant de 15 à 20 000 € peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau seine-Normandie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de consultation auprès de bureaux d'études agréés et de signer tous documents entrant dans l'application cette délibération,
- MANDATE le Maire pour solliciter toutes subventions afférentes à cette mission,

POINTS 4 : TARIFS 2016

Il est convenu sur la proposition de Monsieur le Maire que les délibérations afférentes à la fixation de tarifs soient acceptées non plus annuellement mais tacitement jusqu'à nouvelle décision.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (DE 010 2016)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler pour l'année 2016 les modalités d'utilisation privative du domaine public,
- **DIT** que les autorisations concernent :
 - Les terrasses de café, bars, restaurants,
 - Les étalages extérieurs des commerçants,
 - Les chevalets publicitaires, jardinières . . .
- FIXE pour l'année 2016 l'application du tarif suivant :

- 3.00 € TTC (trois euros) le mètre carré utilisé.
- DIT que cette délibération sera reconduite tacitement jusqu'à nouvelle décision,

DEMANDE REMBOURSEMENT (DE 011 2016)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voi x pour :

(Nicole SOUPAULT n'ayant pas participé au vote étant l'intéressée)

• AUTORISE le remboursement des achats effectués, dans l'urgence, le 11 décembre 2015 à AUCHAN Avallon par Madame Nicole Soupault, adjointe au maire, pour un montant de 40.28 € qu'elle a payé au nom de la commune,

SUBVENTION CIE DU GLOBE (DE 012 2016)

Vu l'avis de la Commission communale "Communication, Vie associative, sportive et culturelle",

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la représentation proposée par la Compagnie du Globe « Cabaret TRENET » le 25 mars 16
- AUTORISE le versement d'une subvention de 330 € à la Compagnie du Globe, pour ce spectacle ainsi que la participation de la commune aux frais de repas des comédiens (5 à 10 personnes) ce même soir.

SUBVENTION ANEM (DE 013 2016)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour 2016
- ACCEPTE le versement 203.94 € montant de la cotisation annuelle correspondante.

DELEGUES GEMAPI (DE 014 2016)

Par délibération 085-2015 du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a délibéré favorablement sur le transfert au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) Il convient de nommer ses délégués titulaire et suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• NOMME:

En qualité de délégué titulaire : Colette ROBLIN
En qualité de délégué suppléant : Roselyne BLIN

RETOUR AU POINT 1: AFFAIRES SCOLAIRES

CREATION RPI QUARRE LES TOMBES (DE 015 2016)

Le Maire présente au Conseil municipal le compte rendu des diverses réunions qui ont eu lieu au sujet de l'avenir de l'Ecole sur notre territoire :

- Réunion en sous-préfecture avec Madame le Sous-Préfet, Madame la Directrice Départementale des services de l'Education Nationale, Madame l'Inspectrice de circonscription, Monsieur le Député Maire d'Avallon, l'ensemble des maires du territoire concerné.
- Réunion avec les services du Conseil Départemental des transports scolaires s'engageant à revoir les circuits de transports scolaires afin d'en diminuer la durée pour les enfants.
- Réunion des maires de Quarré-les-Tombes, Saint Brancher et Saint Léger-Vauban avec Madame l'Inspectrice de circonscription.

Le Conseil municipal prend note des arguments présentés par l'Administration Départementale de l'Education Nationale en vue de la suppression des écoles de Saint Brancher et Saint Léger-Vauban : baisse globale des effectifs sur l'ensemble de notre territoire, gestion du personnel, suppression des classes uniques.

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de l'Administration Départementale de l'Education Nationale : suppression des classes uniques de Saint Brancher et Saint Léger-Vauban, création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré de 5 classes à Quarré-les-Tombes avec création d'une décharge partielle de direction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

conscient de l'évolution démographique de la population scolaire, profondément attaché à la défense des services publics en zone rurale, considérant que l'école est l'un de ces services dont la présence est essentielle :

- ACTE la proposition présentée par l'Administration Départementale de l'Education Nationale de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré sur le site de Quarré-les-Tombes.
- **DEMANDE** avec insistance, si cette proposition venait à être appliquée que cette mesure soit reportée à la rentrée scolaire 2017 afin de pouvoir préparer l'opinion publique et notamment les parents d'élèves à cette perspective et de permettre à la municipalité de Quarré-les-Tombes d'engager les travaux nécessaires à l'accueil sécurisé des enfants.
- **SOLLICITE** dans cette hypothèse, le service de transport scolaire du conseil Départemental pour la mise en place d'un service de transport scolaire spécifique au RPI diminuant au maximum le temps de transport des enfants.
- **EMET** un avis favorable à l'ouverture de cinq (5) classes et la création d'une décharge partielle de direction unique.

Tous les sujets étant abordés, la séance est levée à 8h20